



NOVEMBRE 2023

TRAVAUX D'ÉLAGAGE EN SECURITE

Avec l'automne, les chantiers d'élagage se multiplient, et avec eux les risques d'accidents graves, voire mortels pour les agents.



Les chutes représentent 28% des accidents du travail et l'utilisation d'un outillage, 8%.
Les chutes sont classées 2ème cause d'accident mortel au travail derrière les accidents de la route .

(Statistiques 2019 de l'Assurance Maladie)

RISQUES ET DOMMAGES POTENTIELS



Des risques divers et des dommages potentiellement gravissimes !

- Risques liés au travail en hauteur -> *traumatismes, mort*
- Risques liés à l'utilisation d'outils coupants et/ou chauds (échappements machines) -> *brûlures, plaies, amputations, mort*
- Risques liés à la chute de branches -> *écrasement, mort*
- Risques liés à la proximité de lignes électriques -> *brûlures, électrisation, électrocution*
- Risques chimiques (contact avec huiles, carburants, produits d'entretien) -> *irritations, brûlures*
- Risques liés au port de charges (outils lourds) et aux postures contraignantes -> *Troubles Musculosquelettiques (lombalgies...)*
- Risque de projections de corps étrangers -> *plaies, atteintes oculaires*
- Risque routier (travail possible en bordure de route) -> *traumatismes, mort*
- Risque lié à l'exposition à des niveaux sonores importants (machines bruyantes) -> *perte auditive irréversible*
- Risques liés à l'exposition aux conditions climatiques parfois extrêmes (canicule, froid) -> *inconfort, malaises, déshydratation...*

PREVENTION

Afin de maîtriser les risques auxquels les agents sont exposés, il est indispensable de mettre en place une démarche de prévention efficace, reposant sur :

1. L'organisation du travail et la préparation du chantier

- Vérifier en amont de l'intervention l'absence de lignes électriques aériennes.
- Vérifier l'état des arbres concernés par l'intervention (branches cassées ? arbre fragilisé ou mort ?).

- Interdire le travail isolé et intégrer au moins un Sauveteur Secouriste du Travail dans l'équipe. Tout agent doit pouvoir être immédiatement secouru en cas d'accident.
- Mettre à disposition une trousse de secours adaptée aux risques (munie notamment d'un pansement compressif type CHUT, d'un garrot tourniquet et d'un kit amputation).
- Prévoir du matériel de balisage adéquat et le balisage la zone d'intervention, pour éviter toute chute de branches sur des agents ou des passants.
- Rédiger un protocole d'intervention précisant les moyens techniques (outils, moyens de levage, EPI), organisationnels (date prévue de l'intervention, durée prévisionnelle, etc) et humains (nombre d'agents, de SST, formations et qualifications nécessaires).

2. L'utilisation de matériel adapté au contexte et au travail demandé :

Tous les équipements utilisés (plateforme élévatrice mobile, harnais, cordes...) doivent être conformes, en parfait état d'entretien et de fonctionnement, et toutes les vérifications périodiques obligatoires doivent être à jour.

Les équipements doivent être vérifiés par l'utilisateur avant chaque intervention.

Respecter les consignes suivantes :

- Si possible, utiliser une nacelle pour accéder à l'arbre.
- En cas de travaux à proximité de lignes aériennes, impérativement respecter les distances de sécurité minimales : 3m pour les lignes ou installations dont la tension est inférieure à 50 000 volts / 5 m pour les lignes ou installations dont la tension est égale ou supérieure à 50 000 volts. Les agents doivent avoir été spécifiquement formés (AIPR).
- Les outils et autres accessoires utilisés par l'élagueur doivent être attachés par un moyen approprié, de manière à éviter leur chute.
- Le recours au travail sur corde est autorisé uniquement en cas d'impossibilité technique de recourir à un moyen de protection collective tel qu'une nacelle, notamment si la configuration des sols ne le permet pas.

3. Une formation adéquate des agents :

- Formation métier aux techniques d'élagage.
- Formation à chaque type de matériel utilisé.
- Habilitation nacelle (type CACES) pour l'utilisateur et l'accompagnateur (+ délivrance d'une autorisation de conduite).
- Formation à l'utilisation d'un harnais.
- Formation à la signalisation temporaire d'un chantier.
- Formation à l'intervention à proximité de réseaux (AIPR) le cas échéant

4. Le respect du port des EPI adaptés :

- Pantalon de tronçonnage avec renforts anti-coupures et veste ou manchettes anti-coupures,
- Gants anti-coupures et anti-perforation,
- Chaussures d'élagage de sécurité résistantes à la perforation, aux coupures et à l'écrasement,
- Casque anti-bruit,
- Ecran grillagé de protection du visage ou casque de protection à lunette intégrée,
- Casque (pour l'élagueur et pour les agents à terre),
- Harnais de sécurité, corde, mousquetons et longe de maintien blindée,
- Gilet de signalisation haute visibilité (si proche voirie).

Pour aller plus loin :

- Dossier INRS : Travail encordé ou accès et positionnement au moyen de cordes : <https://www.inrs.fr/risques/chutes-hauteur/travail-encorde-acces-positionnement-cordes.html>
- Décret n° 2021-1833 du 24 décembre 2021 relatif aux règles de sécurité applicables aux travaux agricoles dans les parcs et jardins et à d'autres travaux d'entretien de la végétation : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000044572758/2023-11-02/>
- Arrêté du 4 août 2005 relatif à la prévention des risques de chutes liés aux travaux réalisés dans les arbres au moyen de cordes : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT00000633026/2023-11-02/>